

Conseil scientifique

Formation restreinte

Mardi 18 septembre 2018, 14h30-16h30

Présents :

Jenny Andersson, Olivier Borraz, Dominique Cardon, Philippe Coulangeon, Alain Dieckhoff, Sophie Dubuisson-Quellier, Sabine Dullin, Martial Foucault, Pierre François, Matthieu Fulla, Florence Haegel, Charlotte Halpern, Émeric Henry, Marc Lazar, Frédéric Mion, Christine Musselin, Étienne Noguez, Marco Oberti, Florian Oswald, Sébastien Pimont, Xavier Ragot, Nicolas Sauger, Cornelia Woll.

Absents ou excusés : Manlio Cinalli, Marta Dominguez, Bénédicte Durand, Séverine Dusollier, Gilles Favarel-Garrigues, Guillaume Plantin, Frédéric Ramel, Jean-Marc Robin, Paul-André Rosental, Francesco Saraceno.

Assistent à la réunion :

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique
Pauline Bensoussan, directrice adjointe des études et de la scolarité
Michel Gardette, directeur délégué
Carole Jourdan, responsable du pôle académique à la direction des ressources humaines

1/ Validation du compte-rendu du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 3 juillet 2018

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents le compte rendu de la réunion du Conseil scientifique du 3 juillet 2018.

2/ Avancement de la procédure de désignation d'un nouveau directeur scientifique

Marc Lazar rappelle en introduction qu'une première réunion du comité de recherche a eu lieu le 12 juillet 2018 en présence de Frédéric Mion. A cette occasion, il a été précisé qu'il était attendu des candidats pressentis aux fonctions de directeur scientifique et de directeur des études et de la scolarité un dossier comprenant un curriculum vitae ainsi qu'un projet. Bénédicte Durand, candidate à la direction des études et de la scolarité, a été auditionnée lors de la deuxième réunion du comité de recherche, qui s'est tenue le 4 septembre 2018. A l'issue de cette audition, le comité de recherche a rendu un avis à Frédéric Mion. Bénédicte Durand a été nommée directrice des études et de la scolarité à compter du 18 septembre 2018. Concernant la direction scientifique, les personnes

pressenties pour cette fonction ont renoncé à candidater. Lors d'une troisième réunion du comité de recherche qui s'est tenue le 12 septembre 2018, Frédéric Mion a informé les membres du comité de la candidature de Guillaume Plantin à la fonction de directeur scientifique. Celui-ci sera invité à remettre un dossier de candidature au comité de recherche, puis sera auditionné par ce dernier avant d'être invité à présenter son projet lors d'une séance plénière du Conseil scientifique.

Frédéric Mion remercie Marc Lazar. Il indique que les motifs qui ont conduit Sergei Guriev et Charlotte Halpern à renoncer à leur candidature tenaient à des questions d'organisation et de disponibilité. Dès lors qu'il a été informé de cette décision, Frédéric Mion a engagé de nouvelles consultations – en interne comme en externe – afin d'identifier la personne qui pourrait être la plus à même d'occuper la fonction de directeur scientifique. Très rapidement, son choix s'est porté sur Guillaume Plantin. Après un temps de réflexion, Guillaume Plantin a confirmé son vif intérêt pour la fonction et son souhait de se porter candidat à la direction scientifique de Sciences Po.

Marc Lazar confirme que le comité de recherche auditionnera Guillaume Plantin le 24 octobre 2018. Au préalable, celui-ci aura rencontré les directeurs et directrices de centres de recherche et de département afin de leur présenter ses grandes orientations pour la direction scientifique et de recueillir leurs conseils et avis.

Olivier Borraz souhaite faire part de son incompréhension quant au déroulement de la procédure, dont il estime qu'elle affaiblit le futur directeur scientifique et par conséquent, la place de la recherche au sein de l'institution. La façon dont cette nomination se fait ne donne pas, à son sens, une pleine légitimité et une pleine force à cette position. Olivier Borraz ajoute qu'en matière de management, des messages contradictoires sont envoyés, suscitant l'inquiétude. Il précise toutefois avoir eu des discussions avec Guillaume Plantin, et déclare être prêt à le soutenir.

Frédéric Mion reconnaît que la procédure aurait pu être plus fluide et qu'elle aurait gagné à être mise en œuvre plus tôt dans le temps mais il assume pleinement les choix qui ont été faits. Il rappelle que c'est la première fois qu'il faut procéder au renouvellement de la direction des études et de la scolarité et de la direction scientifique dans le cadre des dispositions fixées par les nouveaux statuts de Sciences Po (adoptés en 2016). Ces dispositions pourraient être améliorées, à la lumière de l'expérience en cours. Quant au positionnement de la recherche à Sciences Po, il ne voit rien dans la procédure mise en œuvre – même avec toutes ses imperfections - qui puissent susciter une telle inquiétude. La légitimité scientifique de Guillaume Plantin, la qualité de son projet, débattu avec les directeurs de centres et de départements, l'avis du Conseil scientifique, donneront à la nouvelle direction scientifique toute l'assise nécessaire pour que la recherche conserve, à Sciences Po, une place centrale.

Marc Lazar estime que la procédure devra être repensée, comme cela a précédemment été évoqué au sein même du Conseil scientifique.

3/ Examen des révisions du référentiel de l'activité pédagogique

Cornelia Woll précise que les modifications proposées ici font suite à des discussions qui ont eu lieu avec les directeurs de départements au printemps dernier et qu'elles sont récapitulées dans le document intitulé « Avenant au référentiel ».

Le premier point est une clarification : les tableaux concernant les primes qui peuvent être perçues ont été mis à jour en tenant compte des statuts de Sciences Po votés en 2016. Ont ainsi été supprimées les références à la commission de l'article 7, au conseil de direction, etc.

La deuxième modification concerne les PRAG en langues : à compter de la rentrée 2019, les heures d'enseignement en langues sont comptabilisées comme des heures dites heures TD, à l'instar des conférences de méthode et par opposition aux heures équivalent cours magistral, dites heures CM.

La troisième modification consiste en la création de « conseillers bachelor » ou « *bachelor advisors* », qui auront pour mission de conseiller les étudiants du collège universitaire lors de l'écriture de leur mémoire de fin d'études. Cornelia Woll précise qu'il ne s'agit pas de la direction d'un mémoire de recherche, mais plutôt d'un système d'*office hours* dans lequel les étudiants physiquement présents la deuxième année et à l'étranger la troisième année sont accompagnés, pour leur permettre d'écrire un travail un peu plus substantiel que ce qui est fait actuellement.

Dans la catégorie des expertises et encadrements, des changements à la marge ont été effectués. Les comités de thèse sont comptabilisés à hauteur de deux heures par étudiant, et ont été basculés de la catégorie expertise à encadrement, comme les directions de mémoires et de thèses.

Concernant les cours dispensés en anglais, ceux-ci seront majorés à hauteur de 12 heures pour un cours de 24 heures, à condition qu'il s'agisse d'un nouveau cours et que le directeur de département donne son accord.

Concernant les professeurs de langues, il est dorénavant précisé qu'un PRAG de langues qui a un service d'enseignement ne pourra avoir une charge inférieure à deux cours sur une année universitaire.

Enfin, Cornelia Woll indique que par souci de précision ont été ajoutées deux nouveaux types d'enseignement : la demi-prime d'incitation à l'enseignement d'une part, et la catégorie de « *teaching fellow* » d'autre part.

Par ailleurs, Cornelia Woll mentionne qu'une traduction du référentiel en anglais, ainsi qu'une synthèse, en anglais également, ont été rédigées.

Olivier Borraz souligne que la plupart des tâches listées dans le référentiel sont effectuées par les chercheurs CNRS à titre gratuit. Concernant plus particulièrement les directions de thèses et d'HDR, il considère qu'il s'agit de tâches inhérentes au statut de chercheur, qui ne devraient pas être comptabilisées en tant que telles.

Cornelia Woll est d'accord, et apporte deux éléments de réflexion. Tout d'abord, la question de ce qui fait partie du métier ou non est légitime, et le débat sur les expertises et l'encadrement devra avoir lieu. Par ailleurs, c'est l'Ecole Doctorale qui décide si les CNRS sont rémunérés ou non. Les activités liées à l'Ecole Doctorale sont toutes saisies à la main, ce qui ne déclenche pas un paiement. Il sera donc assez simple d'organiser tout cela de la même manière que tous les autres encadrements et expertises, ce qui déclenchera soit un paiement, soit des heures.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la révision du référentiel de l'activité pédagogique.

4/ Avis sur la modification des Dispositions applicables aux chercheurs et chercheurs-enseignants FNSP

Christine Musselin rappelle que la procédure sur la promotion des chercheurs et chercheurs-enseignants FNSP est fixée depuis 2016, mais qu'elle devait être complétée afin de définir les critères qui permettent le passage de directeur de recherche à directeur de recherche de classe exceptionnelle ou d'*associate professor* à *full professor*. Cette définition de critères, adaptés à chaque discipline, a fait l'objet de plusieurs discussions entre la DS et les directeurs de département, ainsi qu'au sein des départements.

D'une manière générale, toutes disciplines confondues, cette promotion se justifie par le caractère exceptionnel des activités réalisées par le candidat : ce passage n'est donc ni automatique ni obligatoire.

Des prérequis à remplir pour pouvoir déposer un tel dossier ont été définis ; ils diffèrent d'une discipline à l'autre mais sont d'égale exigence. Une fois les prérequis validés par le directeur de département, le dossier du candidat est étudié.

Les activités de recherche depuis le début de la carrière sont prises en compte, et les candidats devront insister sur trois points dans leurs rapports. Ils devront présenter des éléments qui témoignent de la qualité de leurs publications, montrer qu'ils ont contribué à leur domaine de recherche, ont joué un rôle dans les débats au sein de leur discipline, ou qu'ils ont développé de nouvelles approches, pistes ou méthodes de recherche. Ils devront aussi montrer leur implication et leur capacité à mener des projets collectifs. Ils devront enfin fournir des éléments qui témoignent du rayonnement scientifique de leurs travaux, et de la reconnaissance qui leur est accordée. Quant à l'enseignement, il est attendu qu'ils fournissent les évaluations sur les cinq dernières années, avec une différence à établir entre les différents types de cours. Ils devront également fournir des syllabus relatifs à ces cours, pour clarifier les objectifs pédagogiques, les modalités d'évaluations, la structure de l'enseignement. Enfin, s'ils le peuvent, ils fourniront des éléments témoignant de leur capacité à introduire des innovations pédagogiques et à renouveler leurs enseignements. Il sera aussi important de montrer qu'ils sont fortement impliqués dans la vie institutionnelle de l'établissement, qu'ils ont un rôle dans la structuration et l'animation de leur champ disciplinaire.

Martial Foucault soulève une interrogation quant à la dernière dimension, d'animation et d'administration : il suggère d'être plus vigilant sur l'équilibre attendu entre l'implication dans la vie de l'institution et l'activité dans le laboratoire.

Etienne Nouguez suggère qu'à la place de participation à des grands projets de recherche, il soit indiqué pilotage de grands projets de recherche ; en outre, il demande si la fourniture des évaluations est une obligation dans la constitution du dossier de promotion.

Christine Musselin répond qu'elle ne voit pas d'objection à ajouter dans la liste des critères institutionnels l'implication dans son propre laboratoire de recherche, ou à remplacer participation par pilotage : cela sera inséré dans la version définitive du texte. Cornelia Woll indique que les évaluations relèvent des données personnelles et individuelles : on peut donc encourager les candidats à les fournir, mais non les y obliger.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des dispositions applicables aux chercheurs et chercheurs-enseignants FNSP quant aux critères de promotion d'*associate professor* à *full professor*.

Christine Musselin présente une autre modification des dispositions applicables aux chercheurs et chercheurs-enseignants FNSP, relative à la prime d'incitation à l'enseignement. Elle rappelle qu'en 2009, des primes d'incitation à l'enseignement, proposées aux chercheurs FNSP et CNRS, ont été introduites à Sciences Po. Tous les ans, un appel à candidatures est émis. Au cours des dernières années, il a été décidé de ne pas accorder de prime d'incitation à l'enseignement aux chargés de recherche CNRS (CR CNRS) récemment recrutés au CNRS. Il est en effet extrêmement difficile pour un jeune chargé de recherche d'assurer 128 heures de service, alors que les exigences en matière de recherche au CNRS sont très élevées. Néanmoins, afin d'encourager les CR CNRS et FNSP à enseigner, il est proposé, en accord avec Frédéric Mion, d'introduire des demi-primes d'incitation à l'enseignement, avec une obligation d'enseignement de deux cours plus 16 heures de service pédagogique. Christine Musselin précise que ceci ne concerne pas les chargés de recherche qui ont déjà une incitation à l'enseignement complète, sauf s'ils voulaient changer de régime au moment de leur renouvellement. Elle ajoute toutefois que ce sera au Conseil Scientifique de prendre cette décision quand la situation se présentera.

Martial Foucault s'interroge sur la possibilité pour les jeunes chargés de recherche CNRS de cumuler des heures d'enseignement sous la forme de vacation, et ce sans que l'institution n'affiche de limitation au nombre d'heures de vacations.

Etienne Nouguez, en accord avec la proposition de Christine Musselin, s'interroge sur le nombre d'années pendant lequel les chargés de recherche CNRS pourraient bénéficier de cette demi-prime. Octroyer cette possibilité jusqu'à l'obtention de l'HDR lui semble trop long. Il serait plutôt favorable à une seule période de demi-prime, accompagnée d'une contrainte forte à ne pas dépasser le service de 64 heures.

Florence Haegel souhaite également clarifier la durée envisagée, tout en suggérant de laisser cela à l'appréciation des chargés de recherche eux-mêmes.

Alain Dieckhoff souhaite qu'il soit précisé si les jeunes CR peuvent demander la charge complète, ou s'ils sont obligés, pendant trois ans ou jusqu'à l'HDR, d'opter pour la demi-charge. Il s'interroge également sur la possibilité d'offrir cette option aux personnes plus avancées dans la carrière (directeurs de recherche par exemple).

Sophie Dubuisson-Quellier affirme être d'accord avec le principe de la mesure et la nécessité de protéger les jeunes chercheurs, mais se demande si cela ne fait pas courir le risque qu'ils aillent chercher des enseignements ou des vacations ailleurs pour compléter ou augmenter leurs revenus.

Charlotte Halpern indique regretter que cette possibilité n'ait pas été offerte plus tôt. Cette mesure prend bien en compte la réalité de la situation des jeunes chercheurs, et la charge de travail importante qui est demandée dans le cadre de la prime complète.

Christine Musselin récapitule en proposant de s'accorder sur l'expérimentation de cette mesure, destinée aux nouveaux chargés de recherche CNRS – ceux arrivés dans les deux ou trois dernières années. Ceux-ci auront la possibilité de candidater à une demi-prime d'incitation à l'enseignement, mais se verront refuser la possibilité d'obtenir une prime complète. Un bilan de cette mesure devra être réalisé dans trois ans.

Florence Haegel approuve la création de la demi-prime, mais souhaiterait qu'il soit laissé au choix du chercheur, en accord avec le directeur d'unité, la possibilité de candidater à une prime complète ou à une demi-prime.

Marc Lazar propose de revenir sur le sujet lors du prochain Conseil scientifique.

4/ Déontologie : nouveaux outils mis à disposition

Christine Musselin rappelle que plusieurs discussions concernant la déontologie de la recherche ont déjà eu lieu au sein du Conseil scientifique. En juillet, la mise en place d'un comité de déontologie de la recherche a été annoncée. Sa vocation est d'examiner les questions de déontologie pour les projets dont les financeurs exigent un passage devant un comité. Celui-ci se réunira pour la première fois le 24 septembre pour examiner deux projets ERC. Par ailleurs, la DS a rédigé deux documents disponibles sur le site de la recherche et communiqués en juillet à la communauté académique, qui sont d'une part un questionnaire qui doit permettre à tout chercheur d'identifier d'éventuels problèmes de déontologie au début d'un projet de recherche, et d'autre part un répertoire de solutions permettant d'apporter un premier niveau de réponse aux éventuels problèmes identifiés.

Le dispositif est complété par un troisième document, lié à la transformation de la réglementation sur la protection des données. Pour rappel, à chaque fois que dans une recherche, des données personnelles ou des données sensibles sont mobilisées, il est nécessaire d'établir une déclaration de traitement de données personnelles et sensibles. Le document présenté ici permet de préparer la déclaration de traitement de données personnelles. Il est le fruit d'un travail entre la direction scientifique et la référente à la protection des données à Sciences Po. Christine Musselin précise que ce questionnaire a vocation à évoluer dans les mois à venir, notamment parce que la rédaction de Data Management Plans (DMP) deviendra probablement de plus en plus obligatoire pour obtenir des financements. Les DMP sont des documents décrivant les méthodes de recueil et de traitement des données d'une recherche. Des DMP types vont être finalisés et stabilisés prochainement, et viendront, dans certains cas, se substituer à certaines des rubriques du questionnaire présenté aujourd'hui.

Christine Musselin précise qu'elle enverra un message à l'intégralité de la communauté scientifique de Sciences Po – la faculté permanente, les ingénieurs de recherche, les doctorants et les post-doctorants – pour les informer de ces outils mis à leur disposition. Le dispositif devra impérativement être complété, ainsi que cela a été à plusieurs reprises discuté entre Christine Musselin et Frédéric Mion, par une phase de formation de toute la communauté scientifique aux questions de déontologie de la recherche. Christine Musselin estime en effet que celles-ci prendront une ampleur de plus en plus grande dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et qu'il faut donc être prêt à pouvoir y répondre. Les outils développés par la DS et Marion Lehmanns sont une première réponse aux exigences nouvelles et croissantes en matière de déontologie et de traitement des données.

Philippe Coulangeon demande si ces dispositions s'appliquent de manière rétroactive, ou seulement sur des projets qui vont commencer.

Christine Musselin répond que la seule partie nouvelle est la partie concernant les données personnelles : les questions de données sensibles passaient déjà par la CNIL auparavant. Les projets en cours peuvent être affectés : pour les ERC, la commission a récemment posé des questions de déontologie qui n'avaient pas été posées au moment où un des projets avait été déposé. Christine Musselin indique qu'on ne peut donc pas, par principe, dire que pour un projet qui a été financé à un moment donné, il n'y aura pas de nouvelles questions qui pourraient apparaître.

Martial Foucault ajoute que le CNRS souhaiterait une clarification du rôle respectif du CNRS et de Sciences Po sur ces questions afin que la communauté scientifique de Sciences Po sache auprès du DPD de quelle institution, elle doit déposer ses déclarations de traitement.

Nicolas Sauger indique que pour tout projet en cours de traitement, il est certain qu'il faut faire une demande – la loi est relativement claire sur ce sujet.

Philippe Coulangeon pose une deuxième question quant à ce nouveau contexte : que se passe-t-il pour une partie prenante de projet qui regroupe différentes équipes de recherche pouvant appartenir à d'autres établissements et n'ayant pas les mêmes contraintes ? Ces contraintes doivent-elles être imposées aux collègues ? Philippe Coulangeon demande s'il faut considérer les choses différemment selon qu'on est porteur du projet ou simplement partenaire.

Christine Musselin répond que la déclaration de traitement de données est obligatoire – pas simplement à Sciences Po. La responsabilité de la gestion de ces questions revient au coordinateur d'un projet de recherche. Elle ajoute que le document présenté est une adaptation, une déclinaison au sein de Sciences Po de ce qui est légalement demandé, mais cela s'applique à tous les projets de recherche. Elle conclut ce point en insistant sur le fait que les questions qui émergent aujourd'hui vont vraisemblablement se multiplier et qu'il sera nécessaire de poursuivre la sensibilisation de la communauté au fur et à mesure de l'avancée des obligations et de la formalisation des pratiques.

6/ Présentation de la note sur les conflits d'intérêts

Christine Musselin explique que ce point fait suite à une demande exprimée lors du Conseil Scientifique de juillet de préciser les termes de « conflits d'intérêt » et « conflits d'intérêts majeurs ». La proposition communiquée aujourd'hui est fondée sur le guide du recrutement du MESR.

Florence Haegel demande une précision : en cas de conflit de conflit d'intérêts majeur, elle souhaite savoir si le déport signifie que le membre ne participe pas à une discussion, ou ne vote pas sur une liste sur laquelle figure ce candidat.

Christine Musselin répond qu'on peut toujours voter sur les listes. Il n'est en revanche pas possible de participer à un vote nominatif ou de participer à la discussion.

Florence Haegel demande ensuite si ceci est rétroactif : elle va elle-même assister à un comité de sélection en novembre.

Christine Musselin indique qu'il est préférable de le mettre en application dès maintenant.

Alain Dieckhoff demande à clarifier si le déport signifie que le membre doit sortir définitivement.

Christine Musselin répond que non : il s'agit de ne pas participer à la discussion sur le candidat ou sortir pendant celle-ci. Mais le membre ne démissionne pas. Dans le cas d'un conflit d'intérêts majeur, le guide du recrutement prévoit toutefois la démission du membre du comité si le candidat en question est auditionné. Christine Musselin ajoute qu'il faut pouvoir anticiper et changer le comité de sélection et faire valider ces modifications, avant la tenue de la première réunion si cela se produit.

Alain Dieckhoff indique que le point 2 paraît peu clair, en particulier la phrase suivante : « quand il y a un conflit d'intérêts mineur, ou quand d'autres cas de conflits d'intérêts que ceux cités plus haut pourraient être considérés comme majeurs ».

Christine Musselin explique que l'idée est simplement de signifier que toutes les situations n'ont pas forcément été listées, mais qu'un président de comité de sélection peut anticiper et prendre les devants en cas de conflits d'intérêts qui lui sembleraient majeurs.

Martial Foucault s'interroge sur l'application de la règle concernant les liens professionnels. Le financement de la recherche aujourd'hui induit des pratiques de recherche collaboratives qui créent des liens professionnels multiples. Dès lors, il lui semble impossible d'appliquer les règles définies dans la note.

Etienne Nouguez indique que la liste de types de conflits lui semble ambiguë, et qu'il n'est pas possible pas savoir si elle est cumulative, hiérarchisée, si chacun des points peut ouvrir un conflit d'intérêts majeur ou plusieurs à la fois.

Cornelia Woll propose de fusionner les liens familiaux et personnels.

Florence Haegel s'accorde avec Martial Foucault pour dire que la participation à un projet de recherche de grande envergure ne signifie pas forcément des liens très proches avec quelqu'un qui en ferait également partie. Elle suggère de préciser par exemple « la coordination commune d'un projet de recherche ».

Sébastien Pimont affirme qu'un système de liste posera toujours problème, puisqu'il ne sera jamais possible de lister la totalité des situations dans lesquelles il y a conflit d'intérêt majeur. Il ajoute que c'est au président de la commission d'apprécier, au-delà des critères.

Emeric Henry s'étonne des remarques précédentes, puisqu'il considère que c'est une condition assez faible : il s'agit simplement de sortir de l'audition. Il n'est pas favorable à un système de listes exhaustives, et il pense qu'il est nécessaire d'avoir un texte pour ce type de situations.

Après avoir précisé que tous les points cités (publications, contrats, etc.) sont inclus dans le guide de recrutement du MESR, Christine Musselin demande si tout le monde est d'accord pour retirer la mention des cours en commun. Christine Musselin souligne que la question se pose tout de même sur la participation à des projets de recherche.

Olivier Borraz pense qu'il faut préciser une notion de pilotage ou de coordination, et non la simple participation comme membre. Il ajoute qu'il y aura de toute façon toujours une interprétation du président de commission.

Sabine Dullin intervient pour souligner que le fait d'avoir participé à un même projet de recherche n'est pas assez significatif. En revanche, une publication en commun induit un lien plus fort que la participation à un même projet de recherche. Il lui semble donc que l'interconnaissance est évidente dans un même domaine de recherche, mais que le conflit d'intérêts relève plutôt des co-publications et des co-pilotages.

Christine Musselin précise qu'à l'ANR, il est interdit d'évaluer le projet d'une personne avec laquelle on aurait eu un projet de recherche dans les 5 années précédentes.

Marc Lazar suggère que la note soit révisée à la lumière de la discussion de ce jour.

7/ Avis sur la demande d'accréditation de l'IEP de Paris pour la délivrance de doctorats en anthropologie, géographie, philosophie et urbanisme

Pierre François commence son intervention en rappelant qu'au cours des trois ou quatre années passées, un certain nombre de collègues ont été recrutés, qui ne relèvent pas à strictement parler des cinq disciplines représentées à Sciences Po. Il pense notamment aux collègues géographes, urbanistes, philosophes, ou anthropologues. Ceux-ci sont tous hébergés dans des départements, qui prennent en charge la gestion de leur service. Pierre François explique que ces collègues s'interrogent sur la possibilité qui leur est offerte ou non de diriger des thèses dans leurs disciplines. Des discussions menées l'année précédente avec Christine Musselin, Cornelia Woll, et Frédéric Mion ont conduit à proposer d'ouvrir cette possibilité-là. Pierre François souhaite avoir un avis explicite de la part du Conseil scientifique, avant de demander au ministère d'ouvrir la possibilité de délivrer des diplômes de doctorat dans des disciplines autres que les cinq qui constituent également des départements à Sciences Po – en l'occurrence : en géographie, en philosophie, en urbanisme, et en anthropologie.

Pierre François complète son propos en évoquant deux points. Lors des discussions l'année précédente, il était parfaitement clair qu'autoriser à diriger des thèses dans une discipline n'implique pas de s'engager dans la création de nouveaux départements. Par ailleurs, Pierre François indique que, du point de vue de l'Ecole Doctorale, il est très important que les modalités de suivi, collégiales, qui passent par des comités de suivi, des comités de thèses, etc., prises en charge par les labos et/ou les départements – qui, ici, n'existent pas – soient organisées de manière ad hoc dans ces disciplines-là.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la demande d'accréditation de l'IEP de Paris pour la délivrance de doctorats en anthropologie, géographie, philosophie et urbanisme.

8/ Présentation du plan de recrutement 2018 - 2019

Christine Musselin indique que ce point d'information concerne les recrutements à lancer cette année ; il s'agit de la dernière tranche du plan de recrutement triennal 2016-2019, et tient compte des éventuels départs récents et de leur remplacement.

9/ Avis sur la composition modifiée du comité de sélection en vue du recrutement d'un.e Assistant Professor en tenure track (poste FNSP) en science politique, profil intégration européenne

Florence Haegel indique que Sabine Saurugger sera remplacée par Virginie Van Ingelgom, *Associate professor* en science politique à l'université catholique de Louvain.

Les membres du conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la composition modifiée du comité de sélection en vue du recrutement d'un.e Assistant Professor en *tenure track* (poste FNSP) en science politique, profil intégration européenne.

10/ Avis sur la composition du comité de sélection en vue du recrutement d'un.e Assistant Professor en tenure track (poste FNSP) en sociologie, profil Numérique et organisation

Olivier Borraz donne la composition du comité, dont il assurera la présidence :

En interne, sont membres du comité Henri Bergeron, Dominique Cardon, Marta Dominguez, Séverine Dusollier.

En externe, sont membres du comité Boris Beaudé, Marion Fourcade, Arnaud Mias, Etienne Ollion et Paola Tubaro.

La vice-présidence du comité sera prise en charge par Henri Bergeron.

Les membres du conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la composition du comité de sélection en vue du recrutement d'un.e Assistant Professor en tenure track (poste FNSP) en sociologie, profil Numérique et organisations.

11/ Avis sur la composition du comité de sélection en vue du recrutement d'un.e Professeur.e des universités en sociologie

Sophie Dubuisson-Quellier donne la composition de ce comité, dont elle assurera la présidence.

En interne, sont membres du comité Alain Chatriot, Emmanuelle Marchal, Jérôme Pelisse, Anne Revillard, Gwenaële Rot.

En externe, sont membres du comité Gilles BASTIN, Sophie Bernard, Muriel Darmon, Frédéric Lebaron, Abigail Saguy et Laurent Willemez.

La vice-présidence du comité sera prise en charge par Gwenaële Rot.

Les membres du conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la composition du comité de sélection en vue du recrutement d'un.e Professeur.e des universités (poste public) en sociologie.

12/ Avis sur la fiche de poste en vue du recrutement d'un.e Professeur.e des universités en science politique ou sociologie/démographie ou épistémologie/histoire des sciences et des techniques, profil sciences sociales du numérique

Dominique Cardon explique que le comité de sélection sera présenté au prochain Conseil Scientifique. Il indique que c'est un poste de sciences sociales du numérique, configuré sur un savoir-faire (celui des traitements du numérique), avec une ouverture sur les thématiques du numérique – l'espace public numérique, les artefacts intelligents, STS, etc.

Les membres du conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la fiche de poste en vue du recrutement d'un.e Professeur.e des universités en science politique, ou sociologie/démographie ou épistémologie/histoire des sciences et des techniques, profil sciences sociales du numérique.

13/ Questions diverses

Christine Musselin informe le Conseil Scientifique qu'en coopération avec la DRH, la DS a créé un guide d'accueil spécifique pour le personnel académique, qui sera désormais remis à chaque nouvel arrivant. Une version traduite en anglais sera bientôt disponible.

Marc Lazar salue le travail fourni et la qualité du guide.

Carole Jourdan signale un point de vigilance par rapport au recrutement des professeurs des universités. Chaque année, le pôle académique de la DRH déclare au MESR le nombre de recrutements planifiés. Le ministère autorise ensuite à publier les postes. Carole Jourdan précise que cette année, au vu du plan de recrutement, 15 recrutements de professeurs des universités à finaliser dans l'année ont été annoncés. Cinq sur les 15 ont été finalisés, quatre pourraient se finaliser d'ici la fin de l'année. Il y aura par conséquent un décalage par rapport aux annonces faites au MESR. Elle annonce qu'elle reviendra vers le Conseil Scientifique dans les prochaines semaines pour confirmer les calendriers pour l'année suivante, afin de faire une annonce la plus proche possible des recrutements qui seront finalisés au cours de l'année.

14/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Romain Lachat

Martial Foucault présente le dossier de Romain Lachat, Assistant professor à Sciences Po depuis presque trois ans, après une thèse à l'université de Zurich, puis un séjour de trois années à l'Université de Montréal, un post-doctorat à NYU avant d'occuper un poste d'*Assistant professor* à Barcelone. Son projet d'HDR vise à comprendre les effets des systèmes électoraux (règles institutionnelles, modes de scrutin) sur le comportement électoral. Martial Foucault précise que le projet est bien avancé, et que Romain Lachat propose, dans le cadre de cette HDR, une soutenance au plus tôt d'ici deux mois, au plus tard d'ici 12 mois.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Romain Lachat.

15/ Avis sur la demande d'autorisation d'Alfred Galichon à diriger une thèse à Sciences Po

Emeric Henry présente la demande d'Alfred Galichon de diriger la thèse de Pauline Corblet, ancienne étudiante du master de Sciences Po et admise en thèse cette année. Alfred Galichon a supervisé son mémoire de master et souhaite poursuivre son travail d'encadrement, ce qui sera facilité par sa présence deux jours par semaine au sein du département d'économie.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés la demande d'autorisation d'Alfred Galichon à diriger la thèse de Pauline Corblet.

16/ Avis sur la demande d'autorisation de Félix Heidenreich à être rapporteur de la thèse de Marianne Fougère

Marc Lazar fait part de la demande d'Astrid Von Busekist d'autoriser Félix Heidenreich à être le rapporteur en vue de la soutenance de la thèse de Marianne Fougère. Félix Heidenreich est un docteur en science politique. Son HDR est en cours de réalisation, c'est pourquoi il ne peut être rapporteur d'une thèse sans une autorisation préalable du Conseil scientifique.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés la demande de Félix Heidenreich à être rapporteur de la thèse de Marianne Fougère.

17/ Proposition d'avancement des professeurs des universités pour l'avancement local de grade, campagne 2018

Marc Lazar informe les membres du Conseil scientifique des candidatures et des possibilités d'avancement :

- Pour l'accès au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle sont candidats Colin Hay et Guillaume Tusseau. Une seule promotion est possible.
- Pour l'accès au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, est candidat Frédéric Gros. Une seule promotion est possible.

Christine Musselin rappelle la procédure, adoptée au Conseil scientifique du 5 juillet 2016 et mise en œuvre pour la première fois lors de la séance du Conseil scientifique du 26 septembre 2016. La direction scientifique a demandé, pour chaque discipline concernée, à un rapporteur interne et à un rapporteur externe anonymes d'effectuer une évaluation des dossiers de candidature à une promotion locale. Les directeurs de département sont invités à présenter chaque dossier de façon très synthétique, en précisant le contenu de l'avis des rapporteurs et en indiquant éventuellement le classement que certains rapporteurs ont réalisé. A l'issue de cette présentation, ils peuvent, s'ils le souhaitent, émettre un avis personnel. Christine Musselin précise que les directeurs de département disposent des rapports concernant les candidats dans leur discipline, mais également des rapports sur les candidats dans les autres disciplines. Les rapports ne sont pas adressés à l'ensemble des membres du Conseil scientifique pour des raisons de confidentialité. Marc Lazar passe la parole à Sébastien Pimont, qui présente le dossier de Guillaume Tusseau.

Il passe ensuite la parole à Christine Musselin, qui procède à la lecture du rapport que lui a adressé Frédéric Ramel, directeur du département de science politique qui ne peut être présent à cette séance du Conseil scientifique.

Des informations complémentaires sont échangées entre les membres, avant de passer au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à la majorité des membres présents du rang des professeurs des universités et assimilés l'accès de Colin Hay au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle.

Christine Musselin présente ensuite le dossier de Frédéric Gros, en procédant de même à la lecture du rapport établi par Frédéric Ramel.

Des informations complémentaires sont échangées entre les membres, avant de passer au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à la majorité des membres présents du rang des professeurs des universités et assimilés l'accès de Frédéric Gros au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.